



**EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil de Communauté**

Séance du jeudi 17 février 2011

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCI du Doubs -
46 avenue Villarceau à Besançon,

sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 140

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4,
1.2.5, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 6.1, 2.1, 2.2, 10.1

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h10

Étaient présents : Amagney : Thomas JAVAUX Arguel : André AVIS Audeux : Françoise GALLIOU (jusqu'au rapport 0.2) Auxon-Dessus : Jacques CANAL, Jean-Pierre BASSELIN Auxon-Dessus : Geneviève VERRO Avanne-Aveney : Laurent DELMOTTE Besançon : Nicolas BODIN, Patrick BONTÉMPES, Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI (à partir du rapport 1.1.1), Yves-Michel DAHOUI, Jean-Jacques DEMONET (jusqu'au rapport 3.4), Cyril DEVESA, Emmanuel DUMONT, Odile FAIVRE-PETITJEAN, Béatrice FALCINELLA, Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET, Didier GENDRAUD, Jean-Marie GIRERD, Philippe GONON, Nicolas GUILLEMET, Lazhar HAKKAR, Solange JOLY (à partir du rapport 1.1.1), Jean-Sébastien LEUBA (à partir du rapport 1.1.1), Christophe LIME, Annie MENETRIER, Frank MONNEUR, Nohzat MOUNTASSIR (jusqu'au rapport 1.1.1), Danièle POISSENOT, Jean ROSSELOT (jusqu'au rapport 1.1.1), Jean-Claude ROY, Edouard SASSARD, Joëlle SCHIRRER (à partir du rapport 1.1.1 et jusqu'au rapport 3.4), Marie-Noëlle SCHOELLER, Catherine THIEBAUT, Corinne TISSIER (à partir du rapport 1.1.1), Sylvie WANLIN, Nicole WEINMAN (à partir du rapport 1.1.1) Zahira YASSIR-COUVAL, Boussières : Roland DEMESMAY Busy : Philippe SIMONIN Chaleze : Christophe CURTY (représenté par Roger GREMION) Chalezeule : Christian MAGNIN-FEYSOT, Raymond REYLE (jusqu'au rapport 1.1.1) Champagny : Claude VOIDEY Chatillon-le-Duc : Catherine BOTTERON, Philippe GUILLAUME Chauenne : Bernard VOUGNON Chaudfontaine : Jacky LOUISSON Chemaudin : Bruno COSTANTINI (jusqu'au rapport 1.1.1) Deluz : Sylvaine BARASSI Ecole-Valentin : Yves GUYEN Fontain : Jean-Paul DILLSCHNEIDER François : Françoise GILLET, Claude PREIONI Gennes : Maryse MILLET Grandfontaine : François LOPEZ La Chevillotte : Jean PIQUARD La Vèze : Jacques CURTY Larnod : Gisèle ARDIET (représentée par Hugues TRUDET) Mamirolle : Daniel HUOT (à partir du rapport 1.1.1), Didier MARQUER (représenté par Robert POURCELOT) Marchaux : Bernard BECOULET, Brigitte VIONNET Mazerolles-le-Salin : Daniel PARIS Miserey-Salines : Marcel FELT, Denis JOLY Montfaucon : Michel CARTERON, Pierre CONTOZ (représenté par Hervé TOURNOUX jusqu'au rapport 1.1.1) Morre : Jean-Michel CAYUELA (à partir du rapport 1.1.1), Gérard VALLET Nancray : Jean-Pierre MARTIN, Daniel ROLET (à partir du rapport 1.1.1) Noiron : Bernard MADOUX Pelousey : Catherine BARTHELET (à partir du rapport 1.1.1), Claude OYTANA Pirey : Robert STEPOURJINE Pouilley-les-Vignes : Jean-Marc BOUSSET Rancenay : Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par Joël JOSSO) Routelle : Claude SIMONIN Saône : Maryse BILLOT (à partir du rapport 1.1.1), Alain VIENNET (à partir du rapport 1.1.1) Serre-les-Sapins : Gabriel BAULIEU Tallenay : Jean-Yves PRALON Thise : Bernard MOYSE, Jean TARBOURIECH (à partir du rapport 1.1.1) Thoraise : Jean-Michel MAY Torpes : Bernard LAURENT Vaire-Arcier : Patrick RACINE Vaire-le-Petit : Michèle DE WILDE Vaux-les-Prés : Bernard GAVIGNET (représenté par sa suppléante jusqu'au rapport 0.2 puis présent jusqu'au rapport 10.1)

Étaient absents : Auxon-Dessus : Serge RUTKOWSKI Avanne-Aveney : Jean-Pierre TAILLARD Besançon : Hayatte AKODAD, Eric ALAUZET, Frédéric ALLEMANN, Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, Pascal BONNET, Catherine GELIN, Fanny GERDIL-DJAOUAI, Abdel GHEZALI, Jean-François GIRARD, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Valérie HINCELIN, Martine JEANNIN, Sylvie JEANNIN, Michel LOYAT, Jacques MARIOT, Carine MICHEL, Michel OMOURI, Jacqueline PANIER, Elisabeth PEQUIGNOT, Françoise PRESSE, Béatrice RONZI, Beure : Philippe CHANEY, Auguste KOELLER Boussières : Bertrand ASTRIC Brailans : Alain BLESSEMILLE Champoux : Thierry CHATOT Champvans-les-Moulins : Jean-Marie ROTH Chemaudin : Gilbert GAVIGNET Dannemarie-sur-Crête : Gérard GALLIOT, Jean-Pierre PROST Ecole-Valentin : André BAVEREL Grandfontaine : Laurent SANSEIGNE Le Gratteris : Cédric LINDECKER Montferrand-le-Château : Marcel COTTINY, Séverine MONLLOR Novillars : Philippe BELUCHE, Bernard BOURDAIS Osselle : Jacques MENIGOZ Pirey : Jacques COINTET Pouilley-les-Vignes : Jean-Michel FAIVRE Pugey : Marie-Noëlle LATHUILLIERE Roche-lez-Beaupré : Stéphane COURBET Serre-les-Sapins : Christian BOILLEY Vorges-les-Pins : Patrick VERDIER

Secrétaire de séance : Zahira YASSIR-COUVAL

Procurations de vote :

Mandants : F. GALLIOU (à partir du rapport 1.1.1), S. RUTKOWSKI, E. ALAUZET, P. BONNET, A. GHEZALI, JP. GOVIGNAUX, V. HINCELIN, JS. LEUBA (jusqu'au rapport 0.2), M. LOYAT, C. MICHEL, N. MOUNTASSIR (à partir du rapport 1.1.2), M. OMOURI, J. PANIER, E. PEQUIGNOT, F. PRESSE, J. SCHIRRER (à partir du rapport 3.5), B. ASTRIC, A. BLESSEMILLE, R. REYLE (à partir du rapport 1.1.2), JM. ROTH, B. COSTANTINI (à partir du rapport 1.1.2), A. BAVEREL, M. COTTINY, S. MONLLOR, J. MENIGOZ, JM. FAIVRE

Mandataires : M. DE WILDE-BESANCON (à partir du rapport 1.1.1), G. VERRO, C. TISSIER, J. ROSSELOT, L. HAKKAR, YM. DAHOUI, B. CYPRIANI, N. BODIN (jusqu'au rapport 0.2), JC. ROY, S. WANLIN, C. DEVESA (à partir du rapport 1.1.2), E. SASSARD, F. FELLMANN, JM. GIRERD, N. GUILLEMET, D. GENDRAUD (à partir du rapport 3.5), R. DEMESMAY, R. REYLE, C. MAGNIN-FEYSOT (à partir du rapport 1.1.2), C. VOIDEY, JL. FOUSSERET (à partir du rapport 1.1.2), Y. GUYEN, G. BAULIEU, JM. MAY, MO. CRABBE-DIAWARA, JM. BOUSSET

Délibération n°2010/001313

Rapport n°3.2 - Franche-Comté Elevage - Soutien au rachat des Etablissements Belot Frères

Franche-Comté Elevage - Soutien au rachat des Etablissements Belot Frères

Rapporteur : Jean-Pierre MARTIN, Vice-Président

Commission : Economie, Emploi et Insertion

Inscription budgétaire	
BP 2011 et PPIF 2011-2015 « Soutien à la compétitivité »	Montant de l'opération : 100 000 € Soit : 40 000 € en 2011 30 000 € en 2012 30 000 € en 2013
Sous réserve du vote du BP 2011 et du PPIF 2011-2015	

Résumé :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon a choisi de soutenir en 2007 la reprise de l'abattoir de Besançon afin de contribuer au maintien sur le territoire de l'agglomération d'une activité d'intérêt public et, plus largement, d'une filière bovine solide au niveau régional.

Aujourd'hui, la société Belot Frères, pourvoyeur à près de 75 % de l'activité de l'abattoir de Besançon est en vente.

Les collectivités publiques (Conseil Régional de Franche Comté, Conseil Général du Doubs, Chambre d'Agriculture) souhaitent soutenir son rachat par une société locale : Franche-Comté Elevage, de façon à poursuivre et conforter la démarche engagée en 2007 de renforcement de la filière bovine en Franche-Comté et les outils qui en dépendent localisés sur le Grand Besançon.

Ce rapport présente les enjeux de ce projet et donc l'intérêt pour la CAGB de soutenir financièrement (100 000 € versés en 3 fois en 2011, 2012 et 2013) la société candidate à la reprise de l'activité de Belot Frères, l'entreprise Franche-Comté Elevage, localisée à La Chevillote.

I. Contexte

Lors de la création de la Société Bisontine d'Abattage (SBA) en 2007, avec reprise et mise au normes des locaux par la SAIEMB IE, il s'agissait à la fois de pérenniser sur le territoire de l'agglomération un outil d'abattage répondant à des enjeux d'intérêt général et de santé publique en permettant une mise aux normes de cet outil, mais aussi d'offrir à son plus gros client, la société Belot, un outil lui permettant de limiter ses coûts d'abattage et de rester concurrentiel, en particulier auprès des acheteurs de la grande distribution.

Actuellement, la SA Belot assure à elle seule 75 % de l'activité de l'abattoir et emploie une centaine de personnes.

Le devenir global de ces activités et emplois (abattoir et société Belot) dépend donc aujourd'hui de la capacité à trouver un repreneur pour la SA Belot, qui en assure l'avenir et conforte l'abattoir en lui offrant un volume d'activités a minima, ainsi que de nouveaux débouchés issus de marchés propres du repreneur, la société Franche-Comté Elevage.

II. Enjeux

A/ Emploi

En l'absence de projet de reprise viable, ce sont près de **120 emplois** qui sont menacés de disparition.

B/ Filière

La Franche-Comté dispose d'une importante, mais fragile, capacité d'abattage ayant, depuis 2005-2006, évolué avec la baisse d'activité de l'abattoir de Luxeuil et la fermeture de celui de Voujeaucourt.

La Franche-Comté compte 7 abattoirs : seuls ceux de Besançon (multi-espèces mais majoritairement bovin) et Valdahon (spécialisé porcin) proposent des capacités de production supérieures à 10 000 T/an.

III. Projet de reprise

Les différentes réflexions et études relatives au projet de reprise intégrant toutes les possibilités d'aides publiques ont associé de façon très importante l'Etat, la Région, le Département, le Grand Besançon, les représentants de Franche-Comté Elevage et la Chambre d'Agriculture du Doubs.

Ce projet permettra la sauvegarde des emplois de la SA Belot et de l'abattoir de Besançon, ainsi que la prospection de nouveaux marchés pour la distribution des produits francs-comtois.

Il mise sur une rationalisation et une mutualisation des outils logistiques, d'abattage et de commercialisation du repreneur, permettant des gains de productivité et donc de compétitivité à même d'attirer de nouveaux opérateurs d'envergure nationale et de pérenniser ainsi l'activité sur Besançon.

La Région et le Département apporteront une aide au titre de l'immobilier conformément à la réglementation en vigueur.

La CAGB apportera une aide exceptionnelle au titre du règlement européen des « aides aux investissements en faveur des entreprises de transformation et de commercialisation du secteur agricole » (aides d'Etat n°N215/2009-France).

Compte tenu de l'intérêt général (social, sanitaire et professionnel) du maintien d'une capacité d'abattage et de distribution, surtout bovin, sur Besançon, et du potentiel de développement qu'offre ce projet, **il est proposé d'attribuer une aide de 100 000 € étalée sur 3 exercices fiscaux à la société Franche-Comté Elevage portant sur le projet de reprise des activités de la SA Belot.**

Elle sera versée directement à la société nouvelle, sous réserve de l'accord du Conseil Régional (art. L.1511-2 du CGCT).

Le Conseil Régional de Franche-Comté versera 180 000 € et le Conseil Général 200 000 €.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur l'octroi d'une subvention de 100 000 € à la société Franche-Comté Elevage, échelonnée de la façon suivante : 40 000 € en 2011, 30 000 € en 2012 et 30 000 € en 2013,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 110

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération du Conseil de Communauté du jeudi 17 février 2011
Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

PRÉFECTURE
DE RÉGION FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DU DOUBS

Pour
Le
Président
Contrôle de légalité



RECU 22.FEV.2011

**Grand
Besançon**



CONVENTION entre

**La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon
&
Franche Comté Elevage - La Chevillotte**

**relative au versement d'une aide dans le cadre du
règlement d'exemption européen « agroalimentaire »,
pour le rachat des établissements BELOT FRERES**

Entre les soussignés :

La Communauté d'agglomération du Grand Besançon,

Sise 4, rue Gabriel Plançon 25 043 Besançon Cedex,
représentée par son Président en exercice Jean Louis FOUSSERET, dûment habilité par délibération
du Conseil communautaire du
désignée ci-après par "la CAGB",

d'une part

Et

La Société FRANCHE-COMTE ELEVAGE,

Société Anonyme au capital de 1 467 774,26 €
Immatriculée au RCS de Besançon sous le numéro Besançon D 333 308 047
dont le siège social est situé à La Chevillotte - 25620 MAMIROLLE
désignée ci-après par « FCE »
représentée par son Directeur Général, Monsieur Philippe PIERRAT,

d'autre part,

Vu la demande d'aide de la Société Franche-Comté Elevage en vue de la reprise de l'Entreprise Belot Frères en date du 17 novembre 2010,

Vu le traité instituant la Communauté Européenne et notamment ses articles 87 et 88,

Vu le règlement n°994/98 du Conseil du 7 mai 1998 sur l'application des articles 87 et 88 du traité instituant la Communauté Européenne à certaines catégories d'aides horizontales,

Vu le règlement n°215/2009 concernant les aides aux investissements en faveur des entreprises de transformation et de commercialisation agricoles,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1511-2,

Vu l'accord donné par le Président du Conseil Régional de Franche-Comté par courrier en date du.....

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon du décidant l'octroi d'une subvention de 100 000 € à la Société FRANCHE COMTE ELEVAGE.

PREAMBULE

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon a pour mission de contribuer à la création d'une identité territoriale forte et reconnue et de développer les structures et services utiles aux habitants et acteurs économiques. Elle est l'interlocutrice privilégiée des entreprises du bassin bisontin. Elle joue un rôle de coordinateur, favorise l'émergence de ses pôles d'excellence, la création et le développement d'activités, et porte les projets communautaires.

Compte tenu de l'intérêt général (social, sanitaire et économique) de disposer sur son territoire d'une capacité d'abattage offrant de réelles perspectives de valorisation-promotion et de développement de la filière bovine franc-comtoise et, en lien, d'une clientèle locale qui permette une dynamique globale de cette filière, la CAGB souhaite verser une aide à la société FRANCHE COMTE ELEVAGE pour le rachat de l'entreprise BELOT FRERES, située à Besançon et qui fournit à l'abattoir local plus de 70 % de son activité et représente 85 emplois directs.

*Délibération du Conseil de Communauté du jeudi 17 février 2011
Communauté d'Agglomération du Grand Besançon*

4/5

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention porte sur les conditions d'intervention de la CAGB auprès de la société FCE en vue du versement d'une aide de 100 000 €, conformément au règlement n°215/2009 de la Commission européenne.

Article 2 : Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée de 3 ans. Elle prendra effet à compter de la date de sa notification.

Article 3 : Modalités de versement

Conformément à la délibération du Conseil communautaire du, la CAGB apportera un soutien financier à la société FCE pour un montant total de 100 000 € sur les 3 prochains exercices fiscaux ; à savoir les exercices 2011, 2012 et 2013.

Cette aide sera versée selon l'échéancier suivant :

- 40 000 € au 31 mars 2010,
- 30 000 € au 31 mars 2011,
- 30 000 € au 31 mars 2012.

Article 4 : Engagements de l'entreprise

L'entreprise FCE s'engage à maintenir sur site l'activité de la société BELOT ainsi aidée pendant une période d'au moins cinq ans à compter du rachat de cette dernière.

Article 5 : Conditions de reversement

En cas de non respect de ses engagements par le bénéficiaire de l'aide, définis à l'article 4, la CAGB se réserve la possibilité de suspendre le versement de l'aide, d'annuler l'aide, voire de récupérer les sommes déjà versées.

Article 6 : Litige

Tout litige portant sur la mise en œuvre de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en trois exemplaires, le

Pour la Société FRANCHE COMTE ELEVAGE

Le Directeur Général
Philippe PIERRAT

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon

Le Président
Jean-Louis FOUSSERET